



**Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Vienne**

Le Pastel

22, rue des Pénitents Blancs

87 032 Limoges Cedex 1

Guéret, Le 30 novembre 2023

Objet : Avis de la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur la demande de DIG présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe & Affluents.

Affaire suivie par : Pierre-Henri Pardoux

Monsieur le Président,

Les services de la DDT 87 nous ont sollicités par courrier électronique en date du 07 novembre 2023 pour obtenir notre avis sur le dossier cité en objet.

Après étude du document, il s'avère que la Fédération de Pêche de la Creuse n'a pas de remarques particulières à émettre sur le programme d'actions proposé en vue de la restauration et de l'entretien des bassins versants du Salleron de la Benaize et affluents, qui est tout à fait compatible avec les orientations de notre Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG 23).

En revanche, nous tenons à vous faire part de nos remarques concernant les modalités de partage du droit de pêche (partie 3.2.3, « Exercice du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics. » page 19 et 20).

Sont en effet citées dans ce paragraphe « les principales AAPPMA présentes sur le périmètre d'intervention sont les suivantes » : AAPPMA Saint Sulpice les Feuilles, AAPPMA Arnac la Poste, AAPPMA Le Dorat, AAPPMA Thiat/Oradour/Azat Le Ris.

Nous constatons que l'AAPPMA de la Souterraine représentée par son Président M. Christian CARENTON n'a pas été identifiée dans la liste des AAPPMA présentes sur le territoire du futur Contrat Territorial Salleron, Benaize et affluents alors que de nombreux cours d'eau sont situés sur sa zone d'influence : « La Chaume » ; « Le ruisseau de la Breuil » ; « la Benaize » et « la Planche Arnaize ».

Ainsi, la Fédération de la Creuse pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique émet un avis favorable à cette demande de Déclaration d'Intérêt Général sous réserve que soit ajoutée à la liste des AAPPMA présentes sur le périmètre d'intervention de la DIG, l'AAPPMA de la Souterraine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président Fédéral

Christian PERRIER

Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse
60, avenue Louis Laroche – 23000 GUERET
Tél : 05 55 52 24 70

Courriel : peche23@orange.fr - Site : www.fdpeche23.wix.com/peche23